

REGLEMENT DU JEU CONCOURS SUR LA SECURITE ROUTIERE

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR ET DUREE DU JEU

L'Association Rivière des Mères, dont le siège se situe au 489 rue Jean Jaurès rivière des pères 97100 Basse Terre, organise un jeu avec un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre de l'opération « LA RI PA ON G » qui se déroulera duau

ARTICLE 2 : PARTICIPTION AU JEU

La participation au Jeu se fera sur Internet, sur les différents supports mis à disposition par l'Organisateur sur la plateforme numérique « LAKITA.COM » et les communications éventuelles se feront également par Internet en ligne ou par e-mail. Pour participer à un Jeu, le participant doit donc posséder une adresse e-mail et disposer d'un accès à Internet.

Par ailleurs, le participant devra être détenteur d'un lien musical permettant de télécharger sur la plateforme LAKITA deux chansons sur le thème de la sécurité routière et de participer à une loterie en vue de gagner une Citroën C3.

Pour participer à la loterie, il faudra avoir répondu au préalable, correctement à l'ensemble des questions d'un quizz orienté également sur la sécurité routière, accessible sur la plateforme LAKITA.

Les participants sont informés que les frais de connexion internet correspondant au temps de connexion sur la plateforme LAKITA pour la participation au Jeu et/ou la consultation du présent règlement en ligne sera à leur charge.

La participation est limitée à une par participant (même nom, même adresse, même adresse email) pendant toute la durée du Jeu. En cas de pluralité de participations, les participants seront exclus du Jeu.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en Guadeloupe, à l'exception du personnel de l'association Rivière des Mères, ainsi que des membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du jeu.

Le jeu est également ouvert à la participation de mineurs dans les conditions suivantes. Leur participation sera soumise à la condition qu'un accord préalable leur ait été donné du(es) parent(s) ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux). Ainsi, toute personne mineure participant aux Jeux sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement du(es) parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux). L'Organisateur se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation du(es) parents, ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux), via notamment, une autorisation parentale. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Toute fausse déclaration, ou absence de réponse à la demande de justificatif de l'Organisateur, entraînera automatiquement l'annulation de la participation au Jeu du mineur. Il est entendu que chaque participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

Pour participer à ce jeu, il convient de compléter le bulletin de participation mis à disposition sur la plateforme numérique « LAKITA.COM ».

Chaque participant doit :

- Impérativement remplir les champs obligatoires du bulletin de participation (nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète dont ville, pays, adresse mail) ;
- Lors du remplissage du bulletin indiquer, s'il y a lieu, s'ils souhaitent ou non-recevoir par courrier électronique des informations sur les nouveautés de l'Organisateur, et s'ils souhaitent ou non-recevoir des offres de ses partenaires ;
- Dans le cas où la participation est également ouverte aux mineurs (ou expressément réservée aux mineurs) ces derniers devront obtenir l'autorisation des parent(s), le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou, à défaut, le(s) tuteur(s) légal(aux) soit :
 - par le biais d'une autorisation parentale qui devra être complétée, signée et adressée avec le formulaire d'inscription,
 - par le biais d'un email d'activation des parent(s), le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou, à défaut, le(s) tuteur(s) légal(aux) : une case relative à la date de naissance devra être renseignée dans le formulaire d'inscription. Pour les participants de moins de 15 ans, un champ obligatoire demandant l'adresse email de(s) parent(s), le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou, à défaut, le(s) tuteur(s) légal(aux), devra également être par la suite, complété. Un email d'activation autorisant la participation au Jeu pour le mineur sera alors envoyé aux parent(s), titulaire(s) de l'autorité parentale ou, à défaut, à se(s) tuteur(s) légal(aux). Ces derniers devront autoriser la participation dans un délai de 15 jours.

Seuls les bulletins lisibles, dûment et correctement remplis seront considérés comme valables. Tout bulletin dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas pris en compte. Les participants ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucun prix.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou

logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux Supports et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La participation aux Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur ne pourra être directement ou indirectement tenue pour responsable notamment si les données relatives au bulletin de participation ou au courrier électronique de réponse à l'attestation de gain d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné parmi l'ensemble des participants qui :

- auront renseigné et validé le bulletin de participation en ligne requis dans le cadre d'un Jeu ;
- et qui auront, dans le cadre de quizz, donné l'ensemble des bonne(s) réponse(s) à une ou plusieurs question(s) posée(s) et éventuellement à une question subsidiaire de départage étant

indiqué qu'en cas d'égalité de réponse à la question de départage, le gagnant sera le participant ayant répondu le premier.

Le gagnant sera celui qui remplit les conditions susmentionnées et qui sera tiré au sort.

ARTICLE 4 : TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué sous le contrôle d'un huissier de justice.

Le tirage au sort sera effectué (lieu à préciser).

Le tirage au sort sera effectué au plus tard 15 jours après la fin du Jeu (VOIR SI A MAINTENIR).

Lors du tirage au sort, 3 bulletins de participations seront tirés successivement.

Le premier bulletin tiré est celui du gagnant. Le deuxième et troisième bulletin tirés au sort seront mis en réserve et leur détenteur respectif pourront prétendre au bénéfice du lot dans les conditions décrites ci-après.

Le détenteur du deuxième bulletin tiré au sort deviendra le gagnant en cas de défaillance du 1^{er} gagnant dans l'impossibilité de récupérer son lot.

Le détenteur du troisième bulletin tiré au sort deviendra le gagnant en cas de défaillance du 1^{er} gagnant et du 2^{ème} gagnant-remplaçant, tous deux dans l'impossibilité de récupérer le lot.

Les participants tirés au sort en deuxième et troisième position, susceptibles de bénéficier du lot gagnant en cas de défaillance seront également avertis selon les mêmes modalités.

Le tirage au sort sera filmé et retranscrit en direct sur la plateforme LAKITA.

ARTICLE 5 : LOT GAGNANT

Le lot à gagner à l'occasion de ce tirage au sort est un véhicule Citroën C3 : description technique précise du modèle ; indication de la valeur commerciale unitaire moyenne TTC ... **(à compléter)**

Le lot gagné ne pourra donner lieu à aucun échange ou remise de sa contre-valeur, total ou partielle, en nature ou en numéraire.

ARTICLE 6 : L'ANNONCE DU GAGNANT

L'annonce des 3 participants tirés au sort sera faite en directe (via une vidéo) à savoir : l'annonce du gagnant et des 2 participants tirés au sort qui lui ont succédé, susceptibles de devenir « gagnant » en cas de défaillance du premier voire du deuxième participant tiré au sort.

Le gagnant et les deux autres participants tirés au sort seront avertis par téléphone et par courriel au vu des coordonnées fournies sur le bulletin de participation.

Seuls les 3 participants tirés au sort seront informés des résultats de leur participation aux Jeux. Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas été tirés aux sorts.

ARTICLE 7 : REMISE DU LOT GAGNANT

La remise du lot aura lieu le.....
à.....

A l'occasion de la remise du lot, l'Organisateur se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant le gagnant et de solliciter, pour permettre l'attribution du lot, la présentation de justificatifs permettant de l'identifier (carte d'identité ou passeport, adresse postale, adresse email et/ou numéro de téléphone). Dans ce cadre, chaque participant devra fournir à l'organisateur les documents, en cours de validité, justifiant de son identité (carte d'identité ou passeport et le cas échéant permis de conduire).

Le gagnant dans l'impossibilité d'être présent lors de la remise du lot pourra donner procuration à une tierce personne afin de le représenter. Le gagnant non présent et non représenté perd de fait le bénéfice de son lot.

Le lot non retiré par aucun des 3 participants tirés au sort, le jour de la remise officielle du lot, restera la propriété de l'organisateur.

Si l'un des gagnants est mineur, son lot sera remis à son(ses) parents ou son(ses) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut son(ses) tuteur(s) légal(aux), conformément à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation.

ARTICLE 8 : UTILISATION DU LOT GAGNANT

A compter de la réception du véhicule par le gagnant, il devient pleinement responsable de ce véhicule.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident, d'accident ou de dommage quelconque survenu à l'occasion de l'utilisation du véhicule à compter de la remise du véhicule au gagnant.

ARTICLE 9 : APPLICATION DU REGLEMENT DE JEU-CONCOURS

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Ce règlement fera l'objet d'un dépôt chez un huissier de justice. Il sera consultable par l'ensemble des participants sur la plateforme LAKITA pendant toute la durée du Jeu.

Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'une mise à jour sur la plateforme LAKITA et d'un nouveau dépôt chez l'huissier de justice.

Toute violation des articles du présent règlement entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution du lot gagnant, sans préjudice de toute autre action que l'Organisateur pourrait décider d'engager.

Le présent règlement entrera en vigueur dès le, date de début de l'opération « LA RI PA ON G » et se terminera le, date de fin de l'opération.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

En cas d'accord du participant ayant coché la(les) case(s) correspondante(s) sur le bulletin de participation, la communication de ses données personnelles lors de son inscription et de sa participation aux Jeux, vaut consentement et donne lieu à la réalisation par l'Organisateur, d'un fichier regroupant lesdites données aux fins du bon déroulement et de la promotion du concours ainsi que de l'attribution du lot gagnant.

Les données personnelles du participant destinées à l'Organisateur pourront, le cas échéant, être transmises à ses partenaires.

Elles pourront être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives compétentes qui en feraient la demande.

Les données personnelles du participant sont conservées pour la seule durée de la gestion et de la communication du concours et seront par la suite supprimées, dans un délai maximum de 3 ans à compter du dernier contact avec ce dernier.

L'Organisateur prend les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel du participant en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles ; tout participant peut retirer son consentement et exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification, de mises à jour, de suppression, et de limitation du traitement.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression ou d'opposition de leurs données personnelles avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 : HUISSIER DE JUSTICE

Le règlement complet de ce jeu est déposé chez un huissier de justice dont les coordonnées suivent :

Maitre.....

à.....

ARTICLE 12 : REGLEMENT DE LITIGES

Le présent règlement et tout Support de Jeu sont soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Organisateur dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les deux mois suivants la fin du Jeu concerné, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement et/ou des modalités de participation spécifiques à chaque Jeu, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.

Fait à, le.....